



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023**

**Affiché le 8 février 2023**

**En exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - TEISSIER Sarah - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOUILARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSEN Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ  
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE  
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD  
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN

Secrétaire de séance

Madame Marie ILBOUDO

**Les procès-verbaux des conseils municipaux des 21 septembre 2023 et 2 novembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.**

## Affaires générales & financières

### Affaire générales

#### **1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen Année 2022**

La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens.

V:\doc\1051774.doc

1

C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale.

A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur LAPORTE, nommé rapporteur citoyen début 2021, présentera son compte-rendu annuel devant l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2022.**

## Affaires financières

### **2. Rapport développement durable 2023**

La définition couramment admise du développement durable est la suivante : "Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins" (Rapport Brundtland – 1987).

Plus concrètement, qu'est-ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique ?
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ?
- L'épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté ?

Un peu de tout cela à la fois !

Nous développons depuis peu, mais de plus en plus, un nouveau regard, une nouvelle sensibilité pour ces thématiques, et nous nous sentons fortement encouragés à agir.

D'ailleurs, la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, inédite, d'une ampleur inégalée, aura remis en lumière le fait que, d'une part, nous payons le prix des erreurs du passé (déforestation, disparition de certaines espèces, déséquilibre de l'écosystème, élevage intensif, ...), d'autre part, que lorsque les activités humaines se réduisent, la planète se porte beaucoup mieux !

Désormais, beaucoup espèrent « le monde d'après », encore faut-il s'en donner les moyens, de manière collective et coordonnée

Oui, la lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l'utilisation des ressources, la réduction des risques sanitaires environnementaux, restent parmi les enjeux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle.

Il est certain, également, que l'échelon local et de proximité s'impose comme un véritable moteur pour atteindre ces objectifs.

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, précédemment, nous avons précisé la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. s'appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. contribuer au bien-être des habitants
4. favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Aussi, le présent rapport a-t-il pour objectif de faire le point sur les évolutions constatées ou à venir, d'entrevoir les améliorations à apporter, de présenter les priorités et les actions-phares prévues au budget 2023, au profil le plus « vert » possible.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport développement durable 2023.**

### **3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. La présentation du DOB s'appuie sur la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l'examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal (Le ROB est annexé à la présente note de synthèse).

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- ☞ **APPROUVER ce rapport d'orientations budgétaires,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget**
- ☞ **AVOIR discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires**
- ☞ **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

#### **4. Demande d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour le projet de « rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel »**

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles au fonds de concours au titre du plan de relance métropolitain. Le second projet est la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

Le programme intègre l'acquisition foncière, les études et les travaux (bâtiment et voirie).

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants :

- Reprofilier la salle de spectacle
- Créer des loges pour les artistes
- Créer un espace café-théâtre permettant la tenue d'animations, de cocktails... dans le prolongement d'une représentation ou d'une séance de cinéma, ou bien indépendamment de ces événements. Pour cela une entrée distincte de l'Espace Pinatel est envisagée.
- Effectuer une rénovation intérieure de la salle Montagny et du hall d'accueil
- Reprendre le traitement de l'enveloppe extérieure du bâtiment
- Profiter du belvédère en direction des gorges de la Loire.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 1 759 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Acquisition Foncière	105 000,00 €	Région AURA	400 000,00 €
AMO	14 000,00 €	Saint Etienne Métropole	679 500,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	140 000,00 €	Emprunt	679 500,00 €
Travaux pour le bâtiment	1 350 000,00 €		
Travaux pour la voirie	150 000,00 €		
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>1 759 000,00 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>1 759 000,00 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Novembre 2023 / Fin des travaux : Octobre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement de la rénovation et de l'extension de l'espace culturel Pinatel, à hauteur de 679 500,00 €**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution à intervenir.**

#### **5. Demande d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour le projet de « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »**

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles au fonds de concours au titre du plan de relance métropolitain. Le premier projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boudrome du complexe sportif Etienne Berger.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boudrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boudrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction du projet
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existants et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure
- Réfection / reconstruction du terrain de basket existant
- Aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs et d'un parcours santé.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 000 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	2 912 542,50 €	DSIL DETR	400 000,00 €
Honoraires / Études	502 876,05 €	Conseil départemental	400 000,00 €
Divers	584 581,45 €	Saint Etienne Métropole	1 600 000,00 €
		Emprunt	1 600 000,00 €
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>4 000 000,00 €</b>	<b>Total des recettes (HT)</b>	<b>4 000 000,00 €</b>

Calendrier de réalisation : Début des travaux : juin 2023 / Fin des travaux : Septembre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **AUTORISE Monsieur le maire à demander un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour le financement de la démolition et de la construction de la tribune-boudrome, à hauteur de 1 600 000 €**
- ☞ **AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'attribution.**

## Affaires domaniales et environnementales

### Urbanisme & aménagement

#### **6. Convention de servitude de passage de canalisations et autorisation d'occupation et de réalisation de travaux avec Saint-Etienne métropole**

Dans le cadre de l'opération portant sur le transfert des effluents de la station d'épuration (STEP) communale de Saint-Genest-Lerpt jusqu'à la STEP métropolitaine de Furania à la Fouillouse, Saint-Etienne Métropole doit réaliser l'implantation de canalisations.

Deux parcelles cadastrées AD149 et AD212, propriétés de la Commune de Saint-Genest-Lerpt, sont impactées par le passage de cette canalisation. Pour permettre la réalisation de ces travaux, Saint-Etienne Métropole a besoin d'obtenir l'accord de la Commune, pour d'une part, occuper les parcelles concernées, et d'autre part, constituer une servitude de passage de canalisations.

En cas d'exploitant agricole sur la parcelle précitée, une convention sera établie avec ce dernier pour définir les modalités d'occupation et les indemnités dues.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE cette convention de servitude de passage de canalisations et autorisation d'occupation et de réalisation de travaux avec Saint-Etienne métropole,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention afférente, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal

**7. Acquisition de la parcelle cadastrée C75 appartenant à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe COLCOMBET**

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Commune projette l'acquisition du terrain cadastré C75 appartenant à des propriétaires indivis représentés dans le cadre de ce projet de cession par Monsieur Philippe Colcombet domicilié 2 place Jean Jaurès à Saint-Etienne.

Ce terrain, d'une superficie de 6 440 m<sup>2</sup>, est boisé. Il fait l'objet d'un classement en zone naturelle (N) du plan local d'urbanisme. Les discussions entre la Commune et les propriétaires représentés par Monsieur Philippe Colcombet ont permis de déterminer un prix de vente de 20 000 euros nets.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ APPROUVE l'acquisition de la parcelle C75 dans les conditions sus évoquées
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les actes afférents à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier.

## Voies & réseaux

**8. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable Exercice 2021**

La compétence « eau potable » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D2224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

V:\doc\1051774.doc

6

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

## **9. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs - Exercice 2021**

La compétence « assainissement » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

## **Environnement & patrimoine**

## **10. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021**

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2021 a été présenté en conseil métropolitain du 8 décembre 2022, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 16 septembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

# Affaires culturelles & sportives

## Culture & jumelage

### **11. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'Université Jean Monnet pour l'organisation de l'activité « Université pour Tous »**

À l'Université Jean Monnet (UJM), l'Université Pour Tous (UPT) s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public, sans conditions d'âge ni de diplôme. Elle propose ainsi un cycle de conférences dispensées par des spécialistes selon un programme qui reflète les grands champs disciplinaires de l'UJM. L'objectif est d'enrichir la culture générale et scientifique de chacun mais aussi d'inviter à la réflexion sur de grands sujets de société.

Dans ce cadre, l'Université Jean Monnet et la commune de Saint-Genest-Lerpt ont mis en place un partenariat avec un réseau de partenaires locaux qui relayeront la visibilité et la présence de l'UJM au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques proposées par l'UJM pour l'établissement de leur propre programme.

L'UJM et la commune de Saint-Genest-Lerpt souhaitent préciser l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour Tous ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre la commune et l'UJM et d'en préciser l'étendue.

Il est notamment prévu que chacune des parties inscrit et gère ses propres adhérents, fixe ses tarifs, organise ses activités (conférences, sorties, ateliers) et recrute et rémunère ses intervenants. Chacune des parties s'engage à maintenir les relations privilégiées qu'elles ont développées. L'Université s'engage à partager son réseau d'intervenants. Il revient à chaque partie d'élaborer son programme de conférences. Une réunion bilan annuelle aura lieu avec les représentants des antennes.

La présente convention prendra effet à compter du 01 février 2023 pour l'année universitaire 2023-2024. Elle se poursuivra d'année en année par reconduction expresse, avec un réexamen par les deux parties au bout de trois ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité:**

- ☞ **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'Université Jean Monnet dans le cadre de l'activité « Université pour Tous »,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

### **12. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Sainte Thérèse »**

Créée en 1941, l'Association Sainte-Thérèse (AST) avait vocation à fédérer plusieurs mouvements paroissiaux.

Si, au fil des années, ce regroupement d'associations s'est structuré indépendamment et a vu son champ d'action se réduire, il n'en reste pas moins qu'elle constitue un lien social important localement.

L'AST a sa raison d'être dans le maintien du lien social et de la culture. Elle ne remplit pas, par ailleurs, les conditions qui la qualifieraient d'association culturelle.

Pour mener à bien ses actions, l'association sollicite la commune pour un soutien logistique lors de ses manifestations.

L'objectif commun est d'assurer le maintien du lien social et de la culture porté par l'association depuis plusieurs années. Ainsi, la présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif du Pacte associatif, conduit par la Collectivité depuis le mois de juin 2021 et dont elle est signataire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution de la commune, qui prend la forme suivante :

- la mise à disposition de la salle Pinatel au profit de l'association, suite à sa demande en application des conditions de la donation, et si la salle n'a pas encore été réservée à la date de la demande, **une à deux fois par an, gratuitement**. Dans le cas où la salle serait demandée pour une date où elle a déjà été réservée, la commune et l'association rechercheront conjointement une autre date disponible.  
Afin de s'assurer la disponibilité de la salle, l'association fera sa demande le plus tôt possible.
- l'utilisation des moyens de reproduction d'affiches pour assurer la publicité des manifestations organisées par l'association et dans la limite de celles-ci. La participation financière de l'association à cette prestation sera fixée à chaque demande par la commune selon les supports commandés. L'association doit formuler ses demandes d'utilisation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- l'utilisation du panneau d'affichage lors des manifestations de l'association, suite à sa demande, Afin de s'assurer la disponibilité du personnel en charge du panneau d'affichage, l'association fera sa demande le plus tôt possible.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association Sainte-Thérèse.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h35.

Fait à Saint Genest Lerpt, le 8 février 2023

Le Maire,



Christian JULIEN